



**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2024-173**

**Objet** : Demande de subvention à la Métropole Grand Paris – Fonds Métropolitain pour l’Innovation Numérique – écoles et centres de loisirs

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l’attribution de toutes subventions de fonctionnement et d’investissement,

Vu la création du Fonds Métropolitain pour l’Innovation Numérique – FIMN,

Vu le projet d’installation de visiophones sur téléphonie mobile dans les écoles et les centres de loisirs de la Ville,

AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds Métropolitain pour l’Innovation Numérique, et à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait à Sceaux, le 16 mai 2024



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT